



Courseulles  
*La station bien-être*  
sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N°A2023-901  
INTERDISANT L'ACCES A TOUTS LES PONTONS  
DES DIFFERENTS PORTS DE  
COURSEULLES-SUR-MER

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1  
et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,  
Vu la demande des Sapeurs-Pompiers, en date du 02 novembre 2023,  
Vu la délibération n°20/09 au date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du  
Conseil Municipal au Maire,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour  
assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accès aux piétons sera interdit sur tous les pontons des différents  
ports de COURSEULLES-SUR-MER, du **02 novembre jusqu'à ce que  
les conditions météorologiques le permettent** pour causes de vents  
très violents suite au passage de la tempête CIARAN.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux  
véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par  
tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à  
dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de  
la notification.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité,  
Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-  
sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le  
pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de  
l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/11/2023

Signé le 02.11.23  
Publié le 02.11.23



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX